

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 34 (1908)
Heft: 24

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 1909.

Le Président du Comité central,

G. NAVILLE.

Le Secrétaire,

H. PETER.

*Aux membres de la Société suisse
des ingénieurs et architectes.*

La maison d'édition Hofer & Cie, à Zurich, possède encore un gros stock du bel ouvrage *La Maison paysanne en Suisse* et offre cette publication aux membres de la Société suisse des ingénieurs et architectes pour le prix de Fr. 20 (Prix en librairie : Fr. 60). Nous recommandons vivement cet ouvrage qui peut être obtenu en s'adressant directement à l'éditeur.

Avec considération distinguée.

*Au nom du Comité central de la Société suisse
des ingénieurs et architectes,*

H. PETER, secrétaire.

Zurich, 15 décembre 1908.

2^{me} Congrès international de l'industrie du bâtiment et des travaux publics, à Paris.

Le 2^{me} Congrès international du bâtiment et des travaux publics s'est ouvert officiellement, sous la présidence du Ministre du Commerce et de l'Industrie, à Paris, le 16 novembre, à 10 heures et demie, par une séance à l'Hôtel des Sociétés savantes.

Ce congrès a été inauguré la veille par une réception des délégués, au siège de la Fédération française. 14 nations étaient représentées par près de 600 délégués. La Fédération suisse des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics était représentée par MM. Piquet, architecte-contracteur ; Hänggi ; Clivio, entrepreneur, à la Chaux-de-Fonds ; Locher, ingénieur, à Zurich ; Brazzola, ingénieur, à Lausanne ; Reich, entrepreneur, à Montreux, et Schmückli, entrepreneur, à Vevey.

Présidé par M. Soulé, le congrès a été divisé en 3 sections, comme suit :

Première section. — Du mode de l'adjudication.

Traitant ce point très délicat, cette section a demandé que les cahiers des charges accordent aux entrepreneurs les garanties qui leur font le plus souvent défaut, tout en maintenant aux administrations celles qu'elles sont en droit d'exiger. Au nombre des demandes des entrepreneurs figure celle que la grève soit toujours considérée comme cas de force majeure. En outre, la commission demande la création de commissions mixtes nommées par les Sociétés d'architectes et les Syndicats patronaux, chargées d'élaborer en commun les séries de prix applicables aux travaux. De plus, la création de bureaux de méttré, également mixtes, chargés de dresser les devis des travaux avant leur mise en adjudication. Elle demande enfin d'étudier les modifications à apporter, d'une manière générale, au principe des adjudications, en raison des considérations qui découlent des conditions du travail sous les lois sociales votées dans les divers pays.

Seconde section. — Limitation des heures de travail. Apprentissage, enseignement professionnel, accidents, organisation industrielle internationale.

M. Villemain, rapporteur, estime qu'il appartient aux entrepreneurs d'assumer la tâche de renouveler les cadres de leurs ouvriers et cela par les moyens suivants :

1^o La reconstitution de la famille ouvrière ;

2^o La réforme du programme de l'enseignement primaire.

Après une longue discussion, on a adopté les principes suivants :

1^o Obligation de l'apprentissage ;

2^o Préparation de l'apprentissage dans l'enseignement primaire ;

3^o Soin de rénover l'apprentissage, confié aux Chambres de commerce ou institutions similaires.

Sur la question des accidents du travail, tout le monde est d'accord qu'il est juste de dédommager l'ouvrier, mais que l'application de la loi ne doit plus donner lieu à des abus trop connus.

Troisième section. — Règlement des litiges.

La commission s'est mise d'accord sur les voeux suivants :

1^o Qu'en tous pays, en matière de travaux publics ou privés, le règlement des litiges se fasse par voie arbitrale, sur la demande même d'une seule des parties ;

2^o Que les membres des syndicats d'entrepreneurs soient admis à faire partie des commissions arbitrales ;

3^o Que des comités de conciliation préalable soient créés.

Clôture du Congrès.

Le jeudi matin, le Congrès a tenu à la salle des Sociétés savantes son assemblée générale de clôture, où il a ratifié les voeux des sections.

En ce qui concerne l'apprentissage, qui doit être obligatoire, son organisation serait assurée par les syndicats patronaux, avec l'appui de dispositions législatives.

Au sujet des accidents du travail, le Congrès a émis les voeux importants que :

« Les gouvernements apportent d'urgence aux législations sur les accidents des modifications indispensables pour empêcher que ces lois, au lieu de rester une œuvre de réparation légitime, de solidarité et de justice, ne se transforment en instruments d'exploitation des industriels et commerçants et de démoralisation sociale. »

A la demande d'un délégué italien, il a été décidé que le prochain Congrès international se tiendrait en Italie.

BIBLIOGRAPHIE

Agenda de l'Electricien suisse pour 1909. — Genève, rue de Villeret 35. Prix : 2 fr. 50 (franco contre remboursement).

Cet agenda d'un format très courant est appelé à rendre de grands services aux électriciens. Il renferme un agenda-calendrier, la liste des adresses de tous les électriciens suisses classés par cantons, une partie technique d'une centaine de pages abondante en renseignements d'une utilité pratique pour les électriciens, enfin le texte de l'arrêté fédéral sur les installations électriques.

Solide reliure en toile et feuilles de papier ardoisé avec crayon spécial.